

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA MAIRIE DE VILLARD ST PANCRACE A L'ASSOCIATION LES LOUSTICS

ENTRE :

La commune de Villard st Pancrace 9 rue de l'école 05100 VILLARD ST PANCRACE,
Représentée par son Maire, M Sébastien FINE, Maire, agissant en vertu d'une délibération
n°2022- du Conseil Municipal du 2022.
Ci-après dénommée la Commune,
D'une part

ET :

L'association dénommée : Les Loustics
Représentée par son Président, M. Antoine FERRUS
Ci-après dénommé le bénéficiaire,
D'autre part

Préambule

Il est rappelé que par convention en date du 29/06/2017, la commune a mis à disposition du
bénéficiaire le véhicule de Marque : PEUGEOT Type : Partner N° immatriculation : 6594LB05,
avec ou sans chauffeur, pour répondre aux besoins du service de restauration du lundi au
vendredi de 11h à 11h30, y compris pendant les vacances scolaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet la modification à compter du 01/09/2022 de l'article 13
« tarification » de la convention du 29/06/2017 décrite ci-dessus comme suit :

Article 13 : Tarification

La mise à disposition du véhicule est effectuée selon les critères suivant :

- ***Avec Chauffeur au tarif de 17 €/trajet***

*La facture ainsi que le titre de recette correspondant seront émis mensuellement et
sera à régler auprès de la Trésorerie de Briançon*

Article 2 :

Les autres articles de la convention du 29/07/2017 sont inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux

A Villard St Pancrace, le

**Pour la commune,
Le Maire,
Sébastien FINE**

**Pour l'association,
Le Président,
Antoine FERRUS**